



# Règlement des Championnats Jeunes

## ARTICLE 1

Le District de la Côte d'Azur organise chaque saison pour les équipes de « Jeunes » de ses clubs, des championnats par catégories d'âges.

L'organisation des Championnats de Jeunes est assurée par la Commission des Championnats à 11 du District de la Côte d'Azur (DCA) en conformité du présent règlement, du Règlement d'Administration Générale, des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur, du Règlement de la Ligue Méditerranée de Football et du Statut Fédéral des Jeunes.

## ARTICLE 2

1. Dans les catégories de jeunes U15 à U18, le championnat comprend deux séries différentes, dans lesquelles sont classés les clubs du DCA, selon leur valeur sportive de la saison précédente.

Ces séries sont :

- Championnat DEPARTEMENTAL 1 ; en abrégé : D1.
- Championnat DEPARTEMENTAL 2 et D 3 ; en abrégé : D2 et D3.

2. Le championnat D 1 se déroulera sur une seule phase selon la formule des matchs en « Aller-Retour ». Les championnats D2 et D3 se dérouleront sur 2 phases :

- De septembre à novembre : 1<sup>ère</sup> phase (brassages) ; matchs aller simple.
- De décembre à juin : 2<sup>ème</sup> phase (championnats D2 et D3). Matchs Aller et Retour.

3. Dans le championnat D1, les clubs sont automatiquement engagés en début de saison, en fonction de leur classement dans la catégorie inférieure de la saison écoulée et règlement applicable. (U15 - U17...).

4. Les Clubs qui ne peuvent, ou ne désirent pas participer à ce Championnat, doivent notifier leur désistement, avant le **17 juillet**.

Dans le cas où des places sont à pourvoir, pour quelque raison que ce soit :

- Jusqu'au **17 juillet** inclus, les commissions procèdent au repêchage nécessaire pour reconstituer la poule ;
- Après le **17 juillet**, elles sont attribuées aux clubs les mieux classés de la catégorie inférieure et ce suivant l'ordre du classement.

5. La participation aux championnats D2 et D3 est déterminée en fonction du classement des poules de brassages.

Toutes les équipes non retenues en D1 sont automatiquement engagées en brassages D2 et D3.

## ARTICLE 3

En aucun cas, deux équipes d'un même club ne peuvent disputer le championnat D1.

## ARTICLE 4

Dans le cas où un club engage plusieurs équipes dans les brassages D2 et D3, elles sont réparties dans des poules différentes à concurrence d'une par poule.

Dans le championnat D2, il ne sera admis au maximum qu'une équipe du même club (sauf si la D2 est la dernière série).

Dans le cas où plusieurs équipes d'un même club sont reversées à l'issue des brassages dans le championnat D3 ou D2 (si dernière série), elles sont réparties dans des poules différentes.

## ARTICLE 5

Toute équipe de D1 devra être dirigée par un éducateur désigné avant le début de saison, titulaire du CFF 2 ou CFF3 attesté ou équivalent.

Toute équipe de D2 ou D3 doit être obligatoirement accompagnée, sous peine de sanction, d'un délégué majeur responsable dûment mandaté par son club et titulaire pour le moins, d'une licence dirigeant.

## ARTICLE 6

A l'issue des championnats, pour les séries comprenant plus de deux poules, le titre de champion de la Côte d'Azur, entre les vainqueurs de chaque poule, est déterminé de la manière suivante :

- 3 poules : les 2 premières équipes tirées au sort se rencontrent par match à élimination directe. Le vainqueur est opposé à la 3<sup>ème</sup> équipe pour l'attribution du titre.
- 4 poules : les équipes sont tirées au sort pour déterminer l'ordre des rencontres des ½ finales. Les vainqueurs des ½ finales se rencontrent pour l'attribution du titre.

En cas de score nul à la fin du temps réglementaire, les matchs donnent lieu à une épreuve de coups de pied au but (5 tirs au but, puis selon le principe de la « mort subite »).

A l'exception des finales, les rencontres se joueront sur le terrain de la 1<sup>ère</sup> équipe tirée au sort.



# Règlement des Championnats Jeunes

## ARTICLE 7

Tout club ayant au moins deux joueurs retenus pour une sélection, un stage national ou régional ou de district, peut demander le report de son match, sous réserve que lesdits joueurs aient participé aux deux dernières rencontres de championnat dans l'équipe pour laquelle le report de la rencontre est demandé.

## ARTICLE 8

Aucune rencontre de championnat ne peut être fixée les jours de la Toussaint, Noël, Jour de l'An et Pâques (dimanche et lundi), sauf cas de force majeure laissé à l'approbation du Comité de Direction ou accord des deux clubs.

## ARTICLE 9

Tous les joueurs doivent obligatoirement avoir leur maillot numéroté. Les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11 ; les remplaçants étant obligatoirement numérotés de 12 à 14 au maximum. Chaque numéro doit être inscrit sur la feuille de match, en regard des nom et prénom de l'intéressé.

## ARTICLE 10

Pour tous les clubs engagés dans une compétition réservée aux jeunes (U18, U17, U16, U15) chaque club doit prouver qu'il a fait licencier, dans la série en cause, un minimum de 14 joueurs, dans les équipes de football à onze. Cette situation doit être établie, quinze jours avant la date fixée au calendrier pour la première rencontre de championnat. En cas d'insuffisance constatée par la Commission chargée de la compétition, le club, après avoir été sollicité pour fournir des explications, peut voir son équipe retirée d'office de celle-ci.

## ARTICLE 11

Pour tous les cas non prévus au Règlement actuel, il est fait application des Règlements Sportifs du District, de la Ligue Méditerranée de Football, ou des Règlements Généraux de la FFF.

## ARTICLE 12

Les rencontres U15 à U18 peuvent être fixées le samedi après-midi, en fonction de la disponibilité des terrains. Celles-ci ne peuvent être fixées avant 15 heures pour les équipes devant effectuer un déplacement de plus de 25 kms.

## ARTICLE 13

Dans toutes les catégories de jeunes, de U15 à U18, en fonction des besoins et demandes des clubs, pourra être organisé un championnat de football à 7 dont le règlement applicable est celui du football à 7 seniors dans ses articles 2 et suivants.

### U15 DEPARTEMENTAL 1

Pour cette épreuve, les clubs recevant doivent obligatoirement fixer les rencontres sur un terrain classé au niveau 6, avec une aire de jeu ne pouvant pas être inférieure à 90 X 50 mètres.

Des dérogations limitées dans le temps peuvent être accordées par le Comité de Direction du DCA.

### SAISON 2020/2021

#### PARTICIPATION

## ARTICLE UNIQUE

Cette épreuve est composée de douze équipes au maximum, réunies en une seule poule.

Elle est ouverte aux clubs classés de la 2ème à la 7ème place de la série U14 D1 et aux clubs classés de la 1ère à la 4ème place de la série U14 D2 de la saison précédente, aux deux clubs rétrogradés du championnat U14 R2 de Ligue Méditerranée.

En fin de saison, la descente des derniers en brassages D2 et D3 de la catégorie d'âge immédiatement supérieure sera automatique pour maintenir à douze les équipes qualifiées en catégorie d'âge immédiatement supérieure (D1).

### SAISON 2021/2022

#### PARTICIPATION

## ARTICLE 1

Cette épreuve est composée de douze équipes au maximum, réunies en une seule poule. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U15 D1 sont :



# Règlement des Championnats Jeunes

- Les équipes rétrogradées du championnat U14 R2 de Ligue s'il y a lieu.
- Les équipes accédantes de la série U14 D1 de la saison précédente.
- Les 3 équipes accédantes de la série U14 D2.

En fin de saison, la descente des derniers en brassages D2 et D3 de la catégorie d'âge immédiatement supérieure sera automatique pour maintenir à douze les équipes qualifiées de la catégorie d'âge immédiatement supérieure (D1).

CHAMPIONNAT U15 DEPARTEMENTAL 1 SAISON 2021/2022 et suivantes				
Départ 12 équipes	Descente de U14 R2	Accession de U14 D1	Accession de U14 D2	Effectif Total
1 <sup>er</sup> cas	0	9	3	12
2 <sup>eme</sup> cas	1	8	3	12
3 <sup>eme</sup> cas	2	7	3	12
4 <sup>eme</sup> cas	3	6	3	12
5 <sup>eme</sup> cas	4	5	3	12

## ARTICLE 2

Sera accédante en Championnat U16 R2 l'équipe déclarée vainqueur de ce championnat.

## ARTICLE 3

Toute équipe opérant dans le championnat U15 D1 du DCA, devra être dirigée par un éducateur désigné avant le début de saison, titulaire au minimum du diplôme initiateur 2 ou CFF2 attesté.

Seules les équipes nouvellement candidates pourront bénéficier d'une dérogation d'une saison pour se mettre en conformité, si elles en font la demande préalablement au début du championnat.

La présence sur le banc de touche de l'éducateur de l'équipe doit être effective à chacune des rencontres de compétition officielle, le nom étant mentionné à ce titre sur la feuille de match (identifié par la lettre « E ») sur présentation de la licence requise. Son identité pourra être vérifiée par un délégué officiel ou par un membre de la commission technique départementale, à défaut par le dirigeant ou le capitaine de l'équipe adverse.

Les clubs sont tenus d'avertir par l'envoi d'un courriel au secrétariat du DCA, avant le début de chaque rencontre, des absences de leur éducateur désigné comme responsable de l'équipe sur le protocole d'engagement, en précisant le motif. Ils doivent par ailleurs préciser le nom de la personne qui sera chargée de remplacer l'éducateur absent et de sa qualification.

En cas de non-respect en cours de saison de l'obligation d'encadrement du fait du départ de l'éducateur désigné, le club dispose pour régulariser sa situation d'un délai de 30 jours francs à compter du 1<sup>er</sup> match où l'éducateur désigné n'est pas sur le banc de touche ou sur la feuille de match.

Pendant ce délai, les sanctions financières ne sont pas applicables si la situation est régularisée.

En cas de non-régularisation à l'issue de ce délai, le club sera redevable des sanctions financières fixées au barème et ce dès le premier match en situation d'infraction et pendant toute la durée de la non-désignation du nouvel éducateur jusqu'à la régularisation de la situation.

Les clubs qui n'ont pas désigné un nouvel éducateur dans le délai ci-avant visé encourrent en plus des amendes prévues une sanction sportive.

## ARTICLE 4

Il sera fait application des prescriptions des articles 6 et 6 bis des règlements sportifs.

### **U15 DEPARTEMENTAL 2 ET 3**

Ces compétitions se dérouleront en 2 phases.

#### **- 1<sup>ère</sup> phase / Brassage :**

Pour cette épreuve les clubs recevant doivent obligatoirement fixer les rencontres sur un terrain classé au minimum au niveau 6 avec une aire de jeu ne pouvant pas être inférieure à 90 X 50 mètres.

## ARTICLE 1

Cette épreuve est composée :

- Des équipes rétrogradées de U14 D1 ;



# Règlement des Championnats Jeunes

- Des équipes de U14 D2 n'accédant pas en U15 D1 ;
- De toutes les équipes des clubs qui poseront leur candidature.  
Elles seront réparties en (X) poules de 6 équipes, les rencontres se dérouleront en formule « Aller-Simple ».

## ARTICLE 2

A l'issue de la 1<sup>ère</sup> phase, les 20 meilleures équipes participeront en 2<sup>ème</sup> phase au championnat D2. La sélection sera effectuée de la façon suivante :

- L'équipe classée première de chaque groupe.
  - Les meilleures équipes classées, après l'établissement d'un classement général des équipes restantes au quotient, compléteront la D2.
  - En cas d'égalité, il sera tenu compte successivement et dans l'ordre jusqu'à ce qu'une différence apparaisse :
    - a. De la différence entre les buts marqués et concédés par rapport au nombre de matchs (quotient).
    - b. De la meilleure attaque à la fin du Brassage par rapport au nombre de matchs (quotient).
    - c. De la meilleure défense à la fin du Brassage par rapport au nombre de matchs (quotient).
    - d. Tirage au sort.

Il ne sera admis qu'une équipe par club.

En cas de possibilité de qualification de 2 équipes du même club, la mieux classée sera retenue en D2, la moins bien classée sera reversée en D3, sauf si la D2 est la dernière série.

Les équipes restantes (s'il y a lieu) participeront en phase 2 au championnat D3.

## ARTICLE 3

Il sera fait application des prescriptions des articles 6 et 6 bis des règlements sportifs.

### - 2<sup>ème</sup> phase :

#### **U15 DEPARTEMENTAL 2**

Pour cette épreuve, les clubs recevant doivent obligatoirement fixer les rencontres sur un terrain classé au minimum au niveau 6, avec une aire de jeu ne pouvant pas être inférieure à 90 X 50 mètres.

## ARTICLE 1

Le championnat D2 sera constitué en 2 poules de 10 équipes ; les rencontres se dérouleront en formule « Aller-Retour ».

Au terme de la compétition les 3 meilleures équipes accéderont la saison suivante à la compétition D1 d'âge immédiatement supérieure si elles remplissent les conditions d'accession prévue par les règlements.

Toutefois, au cas où une ou des équipes classées ne pourraient accéder, les équipes classées immédiatement après elles, si elles remplissent les conditions d'accessions prévues par les règlements, accèderaient en catégorie supérieure.

En cas d'égalité au classement, il sera fait application du principe du Quotient pour départager les équipes. Les équipes restantes seront pré-engagées la saison suivante pour la compétition D2 et D3 d'âge immédiatement supérieur.

## ARTICLE 2

Il sera fait application des prescriptions des articles 6 et 6 bis des règlements sportifs.

#### **U15 DEPARTEMENTAL 3**

*(s'il y a lieu)*

Pour cette épreuve les clubs recevant doivent obligatoirement fixer les rencontres sur un terrain classé au minimum au niveau 6, avec une aire de jeu ne pouvant pas être inférieure à 90 X 50 mètres.

## ARTICLE 1

Le championnat D3 sera constitué en (X) poules de 8 à 10 équipes, les équipes participantes étant terminées la compétition seront pré-engagées la saison suivante pour la compétition D2 et D3 d'âge immédiatement supérieure.

## ARTICLE 2

Il sera fait application des prescriptions des articles 6 et 6 bis des règlements sportifs.



# Règlement des Championnats Jeunes

## U16 DEPARTEMENTAL 1

Pour cette épreuve, les clubs recevant doivent obligatoirement fixer les rencontres sur un terrain classé au niveau 6. Des dérogations limitées dans le temps peuvent être accordées par le Comité de Direction du DCA.

### SAISON 2020/2021

#### **ARTICLE UNIQUE**

Cette épreuve est composée de douze équipes au maximum, réunies en une seule poule. Elle est ouverte aux clubs classés de la 6<sup>ème</sup> à la 11<sup>ème</sup> place de la série U15 D1 et aux clubs classés de la 1<sup>ère</sup> à la 6<sup>ème</sup> place (trois par poules) de la série U15 D2 de la saison précédente.

En fin de saison, la descente des derniers en brassages D2 et D3 de la catégorie d'âge immédiatement supérieure sera automatique pour maintenir à douze les équipes qualifiées en catégorie d'âge immédiatement supérieure (D1).

### SAISON 2021/2022

#### **ARTICLE 1**

Cette épreuve est composée de douze équipes au maximum, réunies en une seule poule. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U16 D1 sont :

- Les équipes rétrogradées du championnat U15 R de Ligue Méditerranée, s'il y a lieu ;
- Les équipes accédantes de la série U15 D1 de la saison précédente ;
- Les 3 équipes accédantes de la série U15 D2.

En fin de saison, la descente des derniers en brassages D2 et D3 de la catégorie d'âge immédiatement supérieure sera automatique pour maintenir à douze les équipes qualifiées en catégorie d'âge immédiatement supérieure (D1).

CHAMPIONNAT U16 DEPARTEMENTAL 1 SAISON 2021/2022 et suivantes				
Départ 12 équipes	Descente de U15 R	Accession de U15 D1	Accession de U15 D2	Effectif Total
1 <sup>er</sup> cas	0	9	3	12
2 <sup>ème</sup> cas	1	8	3	12
3 <sup>ème</sup> cas	2	7	3	12
4 <sup>ème</sup> cas	3	6	3	12
5 <sup>ème</sup> cas	4	5	3	12

#### **ARTICLE 2**

Sera accédante en Championnat U17 R l'équipe déclarée vainqueur de ce championnat.

#### **ARTICLE 3**

Toute équipe opérant dans le championnat U16 D1 du DCA, devra être dirigée par un éducateur désigné avant le début de saison, titulaire au minimum du diplôme initiateur 2 ou CFF2 attesté.

Seules les équipes nouvellement candidates pourront bénéficier d'une dérogation d'une saison pour se mettre en conformité, si elles en font la demande préalablement au début du championnat.

La présence sur le banc de touche de l'éducateur de l'équipe doit être effective à chacune des rencontres de compétition officielle, le nom étant mentionné à ce titre sur la feuille de match (identifié par la lettre « E ») sur présentation de la licence requise. Son identité pourra être vérifiée par un délégué officiel ou par un membre de la commission technique départementale, à défaut par le dirigeant ou le capitaine de l'équipe adverse.

Les clubs sont tenus d'avertir par l'envoi d'un courriel au secrétariat du DCA, avant le début de chaque rencontre, des absences de leur éducateur désigné comme responsable de l'équipe sur le protocole d'engagement en précisant le motif. Ils doivent par ailleurs préciser le nom de la personne qui sera chargée de remplacer l'éducateur absent et de sa qualification.

En cas de non-respect en cours de saison de l'obligation d'encadrement du fait du départ de l'éducateur désigné, le club dispose pour régulariser sa situation d'un délai de 30 jours francs à compter du 1<sup>er</sup> match où l'éducateur désigné n'est pas sur le banc de touche ou sur la feuille de match.

Pendant ce délai, les sanctions financières ne sont pas applicables si la situation est régularisée.

En cas de non régularisation à l'issue de ce délai, le club sera redevable des sanctions financières prévues au barème et ce dès le premier match en situation d'infraction et pendant toute la durée de la non-désignation du nouvel éducateur jusqu'à



# Règlement des Championnats Jeunes

la régularisation de la situation.

Les clubs qui n'ont pas désigné un nouvel éducateur dans le délai ci-avant visé encourent en plus des amendes prévues une sanction sportive.

## U16 DEPARTEMENTAL 2 ET 3

Ces compétitions se dérouleront en 2 phases.

### - 1<sup>ère</sup> phase : Brassage

Pour cette épreuve, les clubs recevant doivent obligatoirement fixer les rencontres sur un terrain classé au minimum au niveau 6, avec une aire de jeu ne pouvant pas être inférieure à 90 X 50 mètres.

#### ARTICLE 1

Cette épreuve est composée :

- Des équipes rétrogradées de U15 D1 ;
- Des équipes de U15 D2 n'accédant pas en U16 D1 ;
- De toutes les équipes de clubs qui poseront leur candidature.

Elles seront réparties en (X) poules de 6 équipes, les rencontres se dérouleront en formule « Aller-Simple ».

#### ARTICLE 2

A l'issue de la 1<sup>ère</sup> phase, les 20 meilleures équipes participeront en 2<sup>ème</sup> phase au championnat D2. La sélection sera effectuée de la façon suivante :

- L'équipe classée première de chaque groupe.
- Les meilleures équipes classées, après l'établissement d'un classement général des équipes restantes au quotient, compléteront la D2.
- En cas d'égalité, il sera tenu compte successivement et dans l'ordre jusqu'à ce qu'une différence apparaisse :
  - a. De la différence entre les buts marqués et concédés par rapport au nombre de matchs (quotient).
  - b. De la meilleure attaque à la fin du Brassage par rapport au nombre de matchs (quotient).
  - c. De la meilleure défense à la fin du Brassage par rapport au nombre de matchs (quotient).
  - d. Tirage au sort.

Il ne sera admis qu'une équipe par club.

En cas de possibilité de qualification de 2 équipes du même club, la mieux classée sera retenue en D2, la moins bien classée sera reversée en D3, sauf si la D2 est la dernière série.

Les équipes restantes (s'il y a lieu) participeront en phase 2 au championnat D3.

#### ARTICLE 3

Il sera fait application des prescriptions des articles 6 et 6 bis des règlements sportifs.

### - 2<sup>ème</sup> phase :

## U16 DEPARTEMENTAL 2

Pour cette épreuve les clubs recevant doivent obligatoirement fixer les rencontres sur un terrain classé au minimum au niveau 6, avec une aire de jeu ne pouvant pas être inférieure à 90 X 50 mètres.

#### ARTICLE 1

Le championnat D2 sera constitué en 2 poules de 10 équipes maximum, les rencontres se dérouleront en formule « Aller-Retour ».

Au terme de la compétition les 3 meilleures équipes accéderont la saison suivante à la compétition D1 d'âge immédiatement supérieure si elles remplissent les conditions d'accession prévue par les règlements.

Toutefois, au cas où une ou des équipes classées ne pourraient accéder, les équipes classées immédiatement après elles, si elles remplissent les conditions d'accessions prévues par les règlements accèderaient en catégorie supérieure.

En cas d'égalité au classement, il sera fait application du principe du Quotient pour départager les équipes. Les équipes restantes seront pré-engagées la saison suivante à la compétition D2 et D3 d'âge immédiatement supérieure.

#### ARTICLE 2

Il sera fait application des prescriptions des articles 6 et 6 bis des règlements sportifs.



# Règlement des Championnats Jeunes

## U16 DEPARTEMENTAL 3

(s'il y a lieu)

Pour cette épreuve, les clubs recevant doivent obligatoirement fixer les rencontres sur un terrain classé au minimum au niveau FOOT à 11 avec une aire de jeu ne pouvant pas être inférieure à 90 X 50 mètres.

### **ARTICLE 1**

Le championnat D3 sera constitué en (X) poules de 10 équipes maximum, les équipes participantes et, ayant terminées la compétition seront pré-engagées la saison suivante à la compétition D2 et D3 d'âge immédiatement supérieure.

### **ARTICLE 2**

Il sera fait application des prescriptions des articles 6 et 6 bis des règlements sportifs.

## U17 DEPARTEMENTAL 1

Pour cette épreuve, les clubs recevant doivent obligatoirement fixer les rencontres sur un terrain classé au niveau 6, avec une aire de jeu ne pouvant pas être inférieure à 90 X 50 mètres.

Des dérogations limitées dans le temps peuvent être accordées par le Comité de Direction du DCA.

## SAISON 2020/2021

### **ARTICLE UNIQUE**

Cette épreuve est composée de douze équipes au maximum, réunies en une seule poule. Elle est ouverte aux clubs classés de la 4<sup>ème</sup> à la 11<sup>ème</sup> place de la série U17 D1 et aux clubs classés de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> place (deux par poules) de la série U17 D2 de la saison précédente.

## SAISON 2021/2022

### **ARTICLE 1**

Cette épreuve est composée de douze équipes au maximum, réunies en une seule poule. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U17 D1 sont :

- Les équipes rétrogradées du championnat U16 R2 de Ligue s'il y a lieu ;
- Les équipes accédantes de la série U16 D1 de la saison précédente ;
- Les 3 équipes accédantes de la série U16 D2.

CHAMPIONNAT U17 DEPARTEMENTAL 1 SAISON 2021/2022 et suivantes				
Départ 12 équipes	Descente de U16 R2	Accession de U16 D1	Accession de U16 D2	Effectif Total
1 <sup>er</sup> cas	0	9	3	12
2 <sup>eme</sup> cas	1	8	3	12
3 <sup>eme</sup> cas	2	7	3	12
4 <sup>eme</sup> cas	3	6	3	12
5 <sup>eme</sup> cas	4	5	3	12

### **ARTICLE 2**

Sera accédante en Championnat U18 R2 l'équipe déclarée vainqueur de ce championnat.

### **ARTICLE 3**

Toute équipe opérant dans le championnat U16 D1 du DCA, devra être dirigée par un éducateur désigné avant le début de saison, titulaire au minimum du diplôme initiateur 2 ou CFF2 attesté.

Seules les équipes nouvellement candidates pourront bénéficier d'une dérogation d'une saison pour se mettre en conformité, si elles en font la demande préalablement au début du championnat.

La présence sur le banc de touche de l'éducateur de l'équipe doit être effective à chacune des rencontres de compétition officielle, le nom étant mentionné à ce titre sur la feuille de match (identifié par la lettre « E ») sur présentation de la licence requise. Son identité pourra être vérifiée par un délégué officiel ou par un membre de la commission technique départementale, à défaut par le dirigeant ou le capitaine de l'équipe adverse.



# Règlement des Championnats Jeunes

Les clubs sont tenus d'avertir par l'envoi d'un courriel au secrétariat du DCA, avant le début de chaque rencontre, des absences de leur éducateur désigné comme responsable de l'équipe sur le protocole d'engagement en précisant le motif. Ils doivent par ailleurs préciser le nom de la personne qui sera chargée de remplacer l'éducateur absent et de sa qualification.

En cas de non-respect en cours de saison de l'obligation d'encadrement du fait du départ de l'éducateur désigné, le club dispose pour régulariser sa situation d'un délai de 30 jours francs à compter du 1<sup>er</sup> match où l'éducateur désigné n'est pas sur le banc de touche ou sur la feuille de match.

Pendant ce délai, les sanctions financières ne sont pas applicables si la situation est régularisée.

En cas de non-régularisation à l'issue de ce délai, le club sera redevable des sanctions financières prévues au barème et ce dès le premier match en situation d'infraction et pendant toute la durée de la non-désignation du nouvel éducateur jusqu'à la régularisation de la situation.

Les clubs qui n'ont pas désigné un nouvel éducateur dans le délai ci-avant visé encourent en plus des amendes prévues une sanction sportive.

## U17 DEPARTEMENTAL 2 ET 3

Ces compétitions se dérouleront en 2 phases.

### - 1<sup>ère</sup> phase : Brassage

Pour cette épreuve les clubs recevant doivent obligatoirement fixer les rencontres sur un terrain classé au minimum au niveau 6, avec une aire de jeu ne pouvant pas être inférieure à 90 X 50 mètres.

### ARTICLE 1

Cette épreuve est composée :

- Des équipes rétrogradées de U16 D1 ;
- Des équipes de U16 D2 n'accédant pas en U17 D1 ;
- De toutes les équipes de clubs qui poseront leur candidature.

Elles seront réparties en (X) poules de 6 équipes, les rencontres se dérouleront en formule

« Aller-Simple ».

### ARTICLE 2

A l'issue de la 1<sup>ère</sup> phase, les 20 meilleures équipes participeront en 2<sup>ème</sup> phase au championnat D2. La sélection sera effectuée de la façon suivante :

- L'équipe classée première de chaque groupe.
- Les meilleures équipes classées, après l'établissement d'un classement général des équipes restantes au quotient, compléteront la D2.
- En cas d'égalité, il sera tenu compte successivement et dans l'ordre jusqu'à ce qu'une différence apparaisse :
  - a. De la différence entre les buts marqués et concédés par rapport au nombre de matchs (quotient).
  - b. De la meilleure attaque à la fin du Brassage par rapport au nombre de matchs (quotient).
  - c. De la meilleure défense à la fin du Brassage par rapport au nombre de matchs (quotient).
  - d. Tirage au sort.

Il ne sera admis qu'une équipe par club.

En cas de possibilité de qualification de 2 équipes du même club, la meilleure classée sera retenue en D2, la moins bien classée sera reversée en D3, sauf si la D2 est la dernière série.

Les équipes restantes (s'il y a lieu) participeront en phase 2 au championnat D3.

### ARTICLE 3

Il sera fait application des prescriptions des articles 6 et 6 bis des règlements sportifs.

### - 2<sup>ème</sup> phase :

## U17 DEPARTEMENTAL 2

Pour cette épreuve les clubs recevant doivent obligatoirement fixer les rencontres sur un terrain classé au minimum au niveau 6, avec une aire de jeu ne pouvant pas être inférieure à 90 X 50 mètres.



# Règlement des Championnats Jeunes

## ARTICLE 1

Le championnat D2 sera constitué en 2 poules de 10 équipes maximum, les rencontres se dérouleront en formule « Aller-Retour ».

Au terme de la compétition les 3 meilleures équipes accéderont la saison suivante à la compétition D1 d'âge immédiatement supérieure si elles remplissent les conditions d'accès prévues par les règlements.

Toutefois, au cas où une ou des équipes classées ne pourraient accéder, les équipes classées immédiatement après elles, si elles remplissent les conditions d'accès prévues par les règlements, accéderont en catégorie supérieure.

En cas d'égalité au classement, il sera fait application du principe du Quotient pour départager les équipes. Les équipes restantes seront pré-engagées la saison suivante pour la compétition D2 et D3 d'âge immédiatement supérieur.

## ARTICLE 2

Il sera fait application des prescriptions des articles 6 et 6 bis des règlements sportifs.

### **U17 DEPARTEMENTAL 3**

*(s'il y a lieu)*

Pour cette épreuve les clubs recevant doivent obligatoirement fixer les rencontres sur un terrain classé au minimum au niveau 6, avec une aire de jeu ne pouvant pas être inférieure à 90 X 50 mètres.

## ARTICLE 1

Le championnat D3 sera constitué en (X) poules de 10 équipes maximum.

## ARTICLE 2

Il sera fait application des prescriptions des articles 6 et 6 bis des règlements sportifs.

### **NOTA BENE :**

LES MODIFICATIONS ET TEXTES NOUVEAUX APPARAISSENT EN **BLEU, GRAS ET ITALIQUE**